

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 86/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : MUTUALISATION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DES SERVICES DANS LE CADRE DES ACTIVITES ENFANCE POUR L’ANNEE 2025 ET 2026 : AVENANTS AUX CONVENTIONS ASCENDANTE ET DESCENDANTE AVEC LUNEL AGGLO

Rapporteur : madame Moussu

Madame Moussu rappelle la délibération en date du 30 mai 2022, par laquelle le conseil municipal s’est prononcé favorablement sur les conventions de mutualisation ascendante et descendante de l’ALSH avec Lunel Agglo.

Ces conventions prévoient le cadre d’organisation de la mutualisation, le personnel mutualisé ainsi que les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d’unités de fonctionnement) par la commune ou par Lunel Agglo bénéficiaire de la mise à disposition.

Madame Moussu précise que Lunel Agglo, comme chaque année, définit par avenant à chaque convention, le coût de fonctionnement de l’année écoulée et définit un prévisionnel pour l’année à venir ainsi que l’échéancier de remboursement.

Pour l’année 2026, il convient de préciser les changements apportés comme suit afin de :

- Appliquer la mise à jour des coûts horaires moyens des postes d’animateur, directeur et agents de service par statuts actée par délibération du 29 septembre 2025

COUT HORAIRE PAR POSTE/ STATUT	Directeur	Animateur	Personnel de service
FPT	23,00 €	20,50 €	21,00 €
CDD	22,00 €	19,50 €	18,50 €
Contrat PEC	—	7,70 €	7,70 €

- Ajuster la participation communale prévisionnelle pour la formation BAFA, à 25% du coût de session, au lieu de 45%. Cette évaluation qui s’approche davantage de la part de la subvention CAF proratisée au profit des collectivités reste appliquée lors de la régularisation du 4^{ème} trimestre.

Concernant les avenants ci-après annexés, ils permettent un ajustement annuel des informations suivantes

⋮

- Ajustement des agents mutualisés,
- Prévisions des agents mutualisés,

- Grille de référence des coûts,
- Echancier des remboursements.

- **Les frais de gestion**

Les frais de gestion restent inchangés pour l'année 2025 et 2026

Frais de gestion 2025 et 2026
10% du montant ascendant et 10 % du montant descendant

- **En ce qui concerne la mise à disposition ascendante :**

AJUSTEMENT 2025

- Les heures effectivement réalisées par le personnel communal mis à disposition de Lunel Agglo en 2025 sont de 6 451,50 heures représentant un montant de **103 779,53 €**
Des frais de gestion pour l'année 2025 était de 10% du montant total ascendant soit 10 377,95€

PRÉVISIONNEL 2026

- Les heures prévisionnelles du personnel communal mis à disposition de Lunel Agglo en 2026 sont estimées à 5 556,25 heures représentant un montant de **109 591,88€**.
Des frais de gestion pour l'année 2026 sont de 10% du montant total ascendant soit 10 959,19 €

Le principe de comptabilisation des heures « agents » par tranche de quart d'heure et non plus en dixième, facilitant le suivi, dans le cadre des mises à disposition, des services ascendants et descendants, dont bénéficient les collectivités (hors postes de pilotage)

- **En ce qui concerne la mise à disposition descendante :**

AJUSTEMENT 2025

- Le coût de la coordination accueil spécifique mis à disposition par Lunel Agglo (69 heures) pour 2025 s'élève à 1 449,00€
- le coût de l'agent d'animation mis à disposition par Lunel Agglo (321,50 heures) pour 2025 s'élève à 5 626,25 €
- le coût des remplacements des agents communaux mis à disposition par Lunel Agglo (2,50 heures) pour 2025 s'élève à 37,50 €.

Des frais de gestion pour l'année 2025 était de 10% du montant total descendant soit 711,28 €

PRÉVISIONNEL 2026

- le coût prévisionnel de l'agent d'animation (368,50 heures) pour 2026 s'élève 7 185,75 €

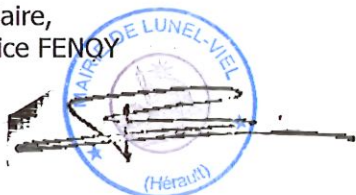
Des frais de gestion pour l'année 2026 sont de 10% du montant total descendant soit 718,58 €.

Le conseil municipal, ayant oui l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant à la convention ascendante avec Lunel Agglo,
- d'approuver l'avenant à la convention descendante avec Lunel Agglo,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

